

Un geste responsable... chaque chose à sa place

Aux citoyennes et citoyens Neuchâtelois

RÉCUPÉRATION DE VOS ARMES CIVILES DEVENUES INDÉSIRABLES MISE EN SÛRETÉ DES VOS ARMES DE SERVICE À L'ARSENAL HORS DE VOS OBLIGATIONS MILITAIRES.

INTRODUCTION

En 2009, la police neuchâteloise avait lancé une campagne de récupération d'armes à feu dans notre canton, qui invitait la population neuchâteloise à venir déposer en ses locaux, les armes à feu devenues indésirables.

Pour l'occasion quelques 212 armes à feu et 150 Kg de munitions diverses avaient été déposées dans 4 points de récolte prévus à cet effet, répartis dans tous le canton.

Depuis lors, la police neuchâteloise s'est tenue à disposition de ses citoyennes et citoyens, pour recueillir de manière régulière les armes devenues indésirables.

A l'heure actuelle, le canton veut répondre aux légitimes inquiétudes des citoyens quant au contrôle et au suivi des armes privées et militaires.

Pour ce faire, le Chef du département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel met en place une campagne de récupération tendant à répondre aux besoins de la population.

Aussi, dans le but d'assurer un suivi des dispositions prises lors de sa campagne de 2009, la police neuchâteloise s'allie au service de la sécurité civile et militaire afin d'étendre son action en incitant la population soumise aux obligations militaires à venir déposer volontairement son arme de service en sûreté au SSCM (Arsenal) de Colombier hors des périodes de service commandé.

Afin de garantir le succès de cette nouvelle campagne, tout a été mis en œuvre pour favoriser les dépôts volontaires de vos armes auprès des autorités de notre canton.

Un geste responsable...

chaque chose à sa place

1. ARMES MILITAIRES, MODALITÉS DE DÉPÔT

Sont considérées comme militaires, toutes les armes d'ordonnance (fusils d'assaut 90 et /ou pistolets 75) remises par l'armée aux citoyens *encore soumis à l'obligation de servir*.
Ces armes devront être exclusivement déposées au SSCM (Arsenal) de Colombier comme suit :

- sur présentation du livret de service;
- l'arme complète, "plaquette sur blanc";
- **déchargée** ;
- culasse engagée,

L'arme sera ainsi mise en sûreté.

Les accessoires de l'arme (magasin, trousse de nettoyage et baïonnette) restent en possession du propriétaire de l'arme.

La gestion des armes mises en sûreté se fera en collaboration de la base logistique de l'armée (BLA).

Lors du dépôt, le SSCM fournira au dépositaire des informations complémentaires sur la manière de récupérer ultérieurement l'arme de service déposée, pour ce qui sont de la prise du service et des tirs obligatoires.

Horaires des mises en sûreté

Le personnel du SSCM, route de l'arsenal 2 à 2013 Colombier vous accueillera :

En semaine

Du mois de mai à décembre 2013 pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les Samedis

04 mai, 15 juin, 06 juillet, 03 août, 07 septembre, 05 octobre, 02 novembre et 07 décembre 2013 de 09h00 à 12h00

CONTACTS UTILES

E-mail : sscm.suretearmes@ne.ch

M. Gérard Clémence, responsable de la section logistique de l'arsenal de Colombier.

Un geste responsable...

chaque chose à sa place

2. ARMES CIVILES, MODALITÉS DE DÉPÔT

Sont considérées comme civiles, toutes autres armes à feu que celles mentionnées au chiffre 1. Armes militaires.

LES ARMES SERONT RENDUES SÉCURISÉES ET NE CONTIENDRONT AUCUNES MUNITIONS

La police neuchâteloise (PONE) est, conformément à la loi sur les armes et les munitions du 20 juin 1997, autorité compétente pour administrer et gérer les armes à feu civiles.

Les armes cédées feront toutes l'objet de contrôles par le responsable du bureau des armes dans les bases de données de la PONE. Après cession, elles seront radiées du dossier du dépositaire.

3. ARMES BLANCHES / MUNITIONS

Par armes blanches, l'on entend tous les couteaux, sabres, épées, baïonnettes ou similaires.

Par munitions, l'on entend les cartouches de fusil et d'armes de poing, de petit et gros calibres.

Le SSCM et la PONE sont tous deux concernés par la prise en charge de ce genre de matériel pendant toute la durée de la campagne.

Les munitions, telles qu'obus, grenades et autres engins d'apparence dangereuse ne seront pas pris en charge lors de la campagne. Les citoyens peuvent en tout temps aviser la PONE et le SSCM pour prendre les mesures qui s'imposent au sujet de l'enlèvement de ces munitions.

Horaires et lieux des dépôts volontaires d'armes devenues indésirables

Quatre journées spéciales de récupération seront organisées aux quatre endroits suivants de 9h00 à 12h00:

Les Samedis

4 mai	Bâtiment administratif des Poudrières (BAP) à Neuchâtel
18 mai	Poste de gendarmerie, rue du Grenier 2 à Fleurier
1er juin	Poste de gendarmerie de Sispol, Passage de Bonne-Fontaine 36-38 à La Chaux-de-Fonds
15 juin	Arsenal cantonal, Route de l'Arsenal 2 à Colombier

Pendant la campagne le personnel du SSCM accueillera quant à lui les dépositaires du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de bureau, et ceci jusqu'en décembre 2013.

Les citoyens ne pouvant pas se déplacer à ces dates, pourront en tout temps aller déposer leurs armes dans tous les postes de gendarmerie du canton pendant les heures d'ouverture des bureaux.

CONTACTS UTILES

E-mail : pn.armes@ne.ch

M. Stéphane Audétat responsable du bureau des armes de la police neuchâteloise à Neuchâtel.

Un geste responsable... chaque chose à sa place

4. LÉGISLATION/PROCÉDURES

Au regard de la loi sur les armes et les munitions du 20 juin 1997, le fait de

- transiter votre arme de votre domicile au point de dépôt ne nécessite aucun permis de port d'arme.
- transporter votre arme en prenant soin de la décharger/sécuriser et de la séparer de la munition

Le citoyen qui déposera volontairement ses armes civiles, le fera contre quittance qui indiquera :

- que par sa signature, le requérant atteste renoncer aux armes décrites sur le document et
- en cède la propriété à l'Etat sans autre forme de rémunération financière.

Les armes reprises seront inscrites dans une liste mise à jour par les responsables désignés.

Les armes ainsi cédées feront toutes l'objet de contrôles selon la base des dossiers armes détenus par la PONE.

Au terme de la campagne, toutes les armes cédées seront évaluées sur une quelconque valeur historique. Les plus belles pièces seront données à des institutions muséales, contre quittance. Le reste des armes sera détruit par le responsable du bureau des armes.

